

Communiqué n° 26 du 19 août 2020

## ARBORICULTURE

### **DROSOPHILA SUZUKII**

Les captures de *D. suzukii* dans notre réseau de pièges ont fortement augmenté dans certaines parcelles. Il s'agit de parcelles situées en bordure de forêt ou à proximité de zone humide. En moyenne, 820 individus par piège ont été capturés et, dans les parcelles d'abricotiers, 2005 individus par piège. Leur évolution hebdomadaire peut être suivie sur notre site <https://www.vs.ch/web/sca> > [protection des plantes](#) > [ravageurs](#) > [drosophila suzukii](#). La [décision de portée générale](#) pour la lutte contre *D. suzukii* s'y trouve également.

La pression sur les variétés tardives d'abricots est très importante. Le pourcentage de fruits avec des pontes de *D. suzukii* augmente au fil des passages de récoltes. Sur les 50 abricots contrôlés, 88 % présentent des pontes de *D. suzukii*. Aucune ponte n'a été observée sur un lot de pruneaux.

Il est important de continuer les mesures d'hygiène dans les vergers, mais aussi dans les jardins familiaux. Pour ces derniers, elles consistent à éliminer les fruits pouvant contenir des *D. suzukii* (larves et œufs) en :

- cueillant chaque jour les fruits mûrs
- éliminant du jardin les fruits abîmés, surmaturés ou tombés au sol. Ces fruits ne doivent en aucun cas être compostés directement. Ils doivent être soit stockés dans un contenant fermé hermétiquement puis être exposés au soleil pendant minimum deux jours, soit immergés dans de l'eau savonneuse pendant 24 h au minimum, soit broyés/écrasés au sol. Les fruits peuvent ensuite être mis au compost.

Pour plus d'informations sur les mesures de lutte contre la *D. suzukii* dans les jardins familiaux, vous pouvez consulter la fiche technique d'Agroscope sur ce sujet <https://www.agroscope.admin.ch> > [Thèmes](#) > [Protection des végétaux](#) > [Drosophila suzukii](#) > [Publications](#) > [Fiches techniques](#)

## VITICULTURE

### **DROSOPHILA SUZUKII**

Actuellement, la pression de *D. suzukii* dans les parcelles sensibles du vignoble tend à s'accroître progressivement. Il s'agit principalement de parcelles situées en lisière de forêt, à proximité de vergers, de milieux humides et/ou protégées du vent. Le développement de foyers de piqûre acétique et de pourriture grise (Botrytis) pouvant être observés dans ce type de situation favorise irrévocablement la présence de *D. suzukii* et accentue les risques de dégradation de la vendange. Il convient donc d'éviter l'apparition de ce type de pourriture en protégeant le raisin de manière irréprochable, notamment en limitant les attaques d'oiseaux, de guêpes et/ou d'abeilles par la pose de filets latéraux. Les filets à mailles fines (2x8 mm) sont aussi une barrière physique contre *D. suzukii*.

Pour rappel, ni les captures, ni les observations d'adultes dans la parcelle ne constituent des critères suffisants pour décider de traiter. Seule la présence de pontes sur les baies est déterminante. Par ailleurs, une application de poudre de roche (Kaolin) dans la zone des grappes est recommandée dans les parcelles à risque et/ou dans les parcelles où des pontes ont été observées. Afin de rendre l'efficacité du traitement optimale, enlevez les foyers de pourriture et grains abîmés avant l'application en les éliminant de la parcelle.



**L'utilisation d'insecticides est fortement déconseillée** en raison de leur efficacité limitée (recolonisation rapide des adultes et inefficacité sur les larves), de leurs effets potentiellement nuisibles sur les auxiliaires et des risques de résidus dans les vins.

#### Résultats des contrôles de pontes dans les baies

11 parcelles à risques ont été contrôlées, 3 d'entre elles (cépage gamay) présentaient un dépassement du seuil de tolérance (4 % de baies avec pontes). Le détail des résultats est visible sur : <http://www.agrometeo.ch/fr/drosophila-suzukii-pontes>

**En cas de suspicion d'attaque** de *D. suzukii* sur une parcelle, vous pouvez apporter vos échantillons à l'office de la viticulture selon la méthodologie suivante :

- Prélever 50 **baies saines** par parcelle de manière aléatoire dans la parcelle et sur la grappe
- Avec un ciseau, prélever les baies **avec le pédicelle** (sans pédicelles les baies éclatent et ne pourront pas être contrôlées)
- Mettre les baies dans un **sachet étiqueté** : Nom, Prénom, n° de téléphone, Commune, n° parcelle, lieu-dit, cépage
- Apporter les échantillons les lundis et mardis à l'office de la viticulture

#### **CONTROLE DE MATURITE**

Le suivi du contrôle officiel de maturité a débuté le 18 août. Les résultats hebdomadaires sont disponibles tous les mardis en fin d'après-midi et accessibles électroniquement via notre site internet <https://www.vs.ch/web/sca/controle-de-maturite-des-raisins> ou via notre application AgriVS. Les résultats à venir seront également diffusés au travers de ce communiqué.

#### **PAIEMENTS DIRECTS**

Pour rappel, l'inscription 2021 aux programmes facultatifs "Réduction des produits phytosanitaires" liés aux paiements directs est ouvert jusqu'au 3 septembre 2020 via le site internet : <https://www.vs.ch/web/sca/saisie-en-ligne-des-donnees-agricoles>

Service cantonal de l'agriculture